

**SPÉCIAL NÉGOCIATION****CONVENTION COLLECTIVE**

Suite à un constat de situation fait au Conseil syndical le 25 septembre 1992, le comité de négociation, en accord avec le comité d'appui, a déposé, le 28 septembre 1992, un document important à la table de négociation. Ce document reprend les accords de principe déjà intervenus et indique clairement les points sur lesquels le Syndicat est convaincu qu'il est nécessaire d'avoir une acceptation de l'administration pour mener à bonne fin la négociation en cours.

Le document déposé à la table de négociation traite de la protection des ressources, du fonds de soutien aux activités académiques, de l'accès à l'égalité, de la modulation des tâches, des prévoyances collectives, de la retraite et des aspects financiers des conditions de travail. L'accord final devra comprendre:

- **En matière de protection des ressources,**
 - 30 nouveaux postes de professeur-e garantis pour chaque année de la convention,
 - un nombre additionnel de professeur-e-s selon la hausse des activités,
 - un comité paritaire pour procéder à la recherche d'une amélioration de la qualité de la formation à partir d'un document faisant le constat de la situation à l'université Laval.
- **Pour le fonds de soutien aux activités académiques,**
 - un montant annuel de 1 200 \$ par professeur-e dont au moins les 2/3 sont directement utilisables par le/la professeur-e selon l'article 3.3.05,
- **En ce qui concerne l'accès à l'égalité,**
 - chaque unité doit se doter d'un plan de redressement à compter du 1er décembre 1993 pour l'affectation des postes à pourvoir.
- **Pour la modulation des tâches,**

- le respect du principe que l'enseignement et la recherche sont intrinsèquement liés, cette liaison étant la caractéristique fondamentale des activités universitaires.
- . **Pour les prévoyances collectives,**
 - la ratification de l'accord quant au financement à 100% par l'employeur de l'assurance-salaire et de l'assurance-santé (volet individuel) à compter du 1er juin 1992 et l'introduction de mécanismes particuliers pour couvrir la période du 1er juin 1992 au 30 novembre 1992.
- . **Pour la retraite,**
 - une garantie assurant aux futur-e-s retraité-e-s des cinq prochaines années un revenu de retraite qui ne soit pas inférieur à celui auquel ils/elles avaient droit en vertu de la convention collective actuellement en vigueur.
- . **En ce qui a trait aux aspects financiers,**
 - la ratification de l'accord pour redresser les échelles de 3% en date du 1er juin 1992 et ajouter 1% pour les prévoyances collectives,
 - la ratification de l'accord quant à un taux de redressement applicable les 1er décembre de chaque année, taux correspondant aux paramètres d'indexation des masses salariales utilisés par le MESS (ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science),
 - l'allongement de l'échelle des agrégé-e-s de 4 échelons avec reclassement en date du 1er juin 1992.

INSTANCES

Parallèlement, à la table traitant de **la représentation des professeur-e-s dans les instances** sera déposé un document faisant état des positions suivantes:

- une augmentation de la représentation professorale au Conseil universitaire de façon à atteindre 50% des membres avec droit de vote,
- une représentation des professeur-e-s tenant compte de la taille des facultés,
- l'élection des trois professeur-e-s au Conseil d'administration par les professeur-e-s.

LE COMITÉ EXÉCUTIF